
Concours maisons fleuries

2022



La commune de Cassagne est heureuse de présenter son deuxième concours municipal des maisons fleuries.

Ce concours a eu pour premier objectif de permettre à chacun de mettre en valeur sa maison, de montrer ses talents de jardinier, mais aussi d'encourager toutes les démarches servant à améliorer le cadre de vie de la commune.

Nous avons tous été touchés par le partage qu'il ya eu lors du premier concours, par les échanges d'idées, par la réclamation de prendre soin des différents quartiers du village, par l'envie de faire lien.

Plus que jamais prendre soin de notre environnement, avoir une certaine fierté de notre petit village est un acte essentiel pour le lien social mais aussi pour mettre un peu de poésie dans la vie de chacun !

Les personnes souhaitant concourir doivent s'inscrire à la Mairie.

Inscriptions avant le vendredi 10 Juin 2022

Règlement

Article 1 : Objet du concours

Le concours des maisons fleuries a pour objet de récompenser les actions menées par les Cassagnards en faveur de l'embellissement et du fleurissement des maisons, jardins, balcons visibles de la rue.

Article 2 : Modalités d'inscription

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants. Pour s'inscrire au concours, les candidats doivent remplir, dater et signer le bulletin de participation et le déposer à la mairie de Cassagne. Seules les maisons inscrites au concours seront prises en compte par le jury.

Chaque candidat ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au vendredi 10 juin 2022.

Article 3 : Les catégories du concours

Le concours comporte trois catégories :

- * Catégorie A : Maisons avec jardin visible de la rue (jardins paysagers, jardins de fleurs, jardins potagers)
- * Catégorie B : Maisons et immeubles avec façades et balcons visibles de la rue (façades et balcons)
- * Catégorie C : Espaces publics embellis par un particulier ou une association mais aussi gîtes, maisons d'accueil touristique, commerces et entreprises.

Article 4 : Critères de jugement

Le jury sera particulièrement attentif aux aspects suivants :

- * l'ampleur du fleurissement et son aspect général,
- * le choix, qualité et diversité de la palette végétale
- * la recherche d'harmonie d'ensemble,
- * les gestes éco-responsables

Notation sur 20 points

a) Fleurissement et aménagement : 10 points

Composition, harmonie de couleurs, choix des végétaux,

b) Originalité de la création 6 points

c) Entretien général de la maison, du bâtiment 4 points

Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé d'élus et de professionnels du service technique.

Les membres du jury ne peuvent pas s'inscrire au concours.

Cette année le jury passera plus tôt. Cela aura lieu au cours de la dernière quinzaine de juin 2022.

Article 6 : Déroulement du concours

Un classement des participants sera établi par catégorie. Les récompenses seront attribuées en fonction de ce classement et conformément à la délibération du Conseil Municipal.

Les 3 meilleures prestations de chaque catégorie seront également récompensées par des lots.

Article 7 : Droit à l'image

L'inscription au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du règlement ainsi que des décisions prises par le jury. Les participants acceptent que des photos du fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury ou par les services municipaux de la ville et autorisent la publication des dites photos sans aucune contrepartie.

Article 8 : Restrictions

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury tiendra compte de ces restrictions. Les membres du comité de fleurissement ne peuvent pas prendre part à ce concours.

Article 9 : Modification ou annulation du présent règlement

La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit. Toute modification a un effet immédiat.



Bulletin d'inscription

Nom :

Prénom :

Adresse

Tél :

Catégorie :

Bulletin à retourner à la mairie de Cassagne dans la boîte aux lettres extérieure :

18 rue de la mairie 31260 Cassagne